

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

L'an deux mil vingt et vingt-sept mai à vingt heures le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle Jean-Pierre LOVISA, sous la présidence de Madame GIROD Virginie.

Présents : Mesdames COURTOIS, DUTHEL, GIROD, HOTTE, LEGAUT, MARTHOUD, MARTIN, PITICCO.
Messieurs CHALANSONNET, CLAVIER, COMPASSI, MILLION-ROUSSEAU, PERRAUD, VERRON, WAGON.

Secrétaire de séance : Madame HOTTE Laurence

ELECTIONS

Monsieur VERRON Frédéric, président de la séance déclare les membres du Conseil installés et fait passation de sa présidence à Madame DUTHEL qui invite à procéder à l'élection du Maire et des adjoints.

Sont élus :

Maire : Madame GIROD Virginie

1^{er} adjoint : Madame LEGAUT Coralia

2^{ème} adjoint : Monsieur VERRON Frédéric

3^{ème} adjoint : Monsieur PERRAUD Laurent

4^{ème} adjoint : Madame MARTHOUD Catherine

DELIBERATIONS

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal a la possibilité de lui déléguer un certain nombre de ses pouvoirs énumérés à l'article L.21221-22 CGCT.

A chaque réunion du Conseil le Maire doit rendre compte des décisions prises en application des délégations accordées.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE CONFIER A MADAME LE MAIRE LES DELEGATIONS SUIVANTES :

1. De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
9. De fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme ;
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans les quels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
13. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 €
14. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2. INDEMNITES DE FONCTION

Pour rappel, l'article 92 2° et 93 3° de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, **CONFIRME** l'automatisme des indemnités des maires au taux plafond correspondant à la state de population de la commune.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par l'article 2123-23 modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019-article 92, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint à 10.7% de l'indice 1015 et ceci à compter du 28/05/2020.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Arrondissement : Chambéry

Commune : Saint Jean de Chevelu

Population totale au dernier recensement : 830

Soit 40.3% de l'indice 1015 pour le Maire et 10.7 % pour les adjoints

INDEMNITES ALLOUEES

Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice 1015
GIROD Virginie	40.3

Adjoints au Maire avec délégation (article L2123-23 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019-article 92)

Indemnité des bénéficiaires	Indemnité allouée en % de l'indice 1015
1 ^{er} adjoint : LEGAUT Coralia	10.7%
2 ^{ème} adjoint : VERRON Frédéric	10.7%
3 ^{ème} adjoint : PERRAUD Laurent	10.7%
4 ^{ème} adjoint : MARTHOUD Catherine	10.7%

Puis le Conseil Municipal a mis en place les différentes commissions

Vie scolaire, enfance, jeunesse et vie sociale	<u>Coralia LEGAUT</u> , Eliane DUTHEL, Laurence HOTTE, Peggy MARTIN
Personnel	<u>Virginie GIROD</u> , <u>Coralia LEGAUT</u> , Laurence HOTTE
Travaux	<u>Laurent PERRAUD</u> , Paul CLAVIER, Lionel COMPASSI, Catherine COURTOIS, Virginie GIROD, Joël MILLION-ROUSSEAU, Frédéric VERRON, Frédéric WAGON
<i>Appel d'offres</i>	<i>La délibération sera prise lors d'un conseil ultérieurement</i>
Finances et Vie économique	<u>Catherine MARTHOUD</u> , Michel CHALANSONNET, Paul CLAVIER, Virginie GIROD, Joël MILLION-ROUSSEAU, Laurent PERRAUD
Patrimoine et tourisme	<u>Frédéric VERRON</u> , Michel CHALANSONNET, Lionel COMPASSI, Catherine COURTOIS, Joël MILLION-ROUSSEAU, Jeannick PITICCO
Communication	<u>Catherine MARTHOUD</u> , Michel CHALANSONNET, Paul CLAVIER, Eliane DUTHEL, Peggy MARTIN
Culture et Vie associative	<u>Virginie GIROD</u> , <u>Frédéric VERRON</u> , Coralia LEGAUT, Jeannick PITICCO
Salle des fêtes et Cérémonie	<u>Coralia LEGAUT</u> , Michel CHALANSONNET, Eliane DUTHEL, Joël MILLION-ROUSSEAU
Juridique	<u>Frédéric VERRON</u> , Lionel COMPASSI, Frédéric WAGON
Aménagement du territoire	<u>Frédéric VERRON</u> , Catherine COURTOIS, Catherine MARTHOUD, Frédéric WAGON
<i>Amicale des élus</i>	<i>Une assemblée générale aura lieu ultérieurement</i>

La séance est levée à 23 heures

